

Hydrocarbures—Loi

La présente Loi ne porte pas atteinte aux titres, droits ou revendications des peuples autochtones du Canada antérieurs à son entrée en vigueur.

Si nous devons interpréter cet article 3 de la façon la plus large, d'une façon qui tienne compte de toutes les considérations historiques, constitutionnelles et juridiques, le projet de loi C-92 serait en grande partie nul et non avenu. Le gouvernement légifère à l'égard des sociétés gazières et pétrolières pour mettre en valeur les ressources non renouvelables qui gisent dans les terres appartenant à des autochtones dont il n'a pas encore réglé les revendications. Si nous parlons de terres domaniales ou de terres du Canada, c'est simplement parce que cela sert nos propres intérêts.

Bien entendu, on signale dans le document qui l'accompagne intitulé *L'énergie des régions pionnières canadiennes—un cadre d'investissement et de création d'emplois* qu'il faut interpréter l'article 3 au sens le plus strict, c'est-à-dire en l'appliquant uniquement à l'accord en vigueur dans les Territoires du Nord-Ouest, soit le Comité d'étude des droits des autochtones ou l'accord dit du CÉDA. Voici un passage du document:

Un accord conclu avec le Comité d'étude des droits des autochtones (CÉDA) est déjà garanti aux termes d'une loi. Rien dans cette déclaration de principe ou dans le projet de loi ne modifiera cette disposition de l'accord et sa loi de mise en oeuvre.

Nous en sommes satisfaits et nous n'espérons rien d'autre. L'article 3 a été inséré dans le projet de loi C-92 uniquement parce que c'est une clause d'agrément dans un sens très limité.

Pour être équitable envers le ministre, on mentionne et on reconnaît les droits des autochtones dans le document dont j'ai parlé. Permettez-moi de signaler le passage en question à la Chambre:

Le Nord diffère des autres régions vierges de diverses façons fondamentales. Les gisements de pétrole et de gaz ne sont pas simplement sous-marins. Ils sont également situés à proximité des localités septentrionales dans des régions où on s'adonne habituellement à la chasse et au piégeage et où les revendications autochtones n'ont pas été résolues.

Comme on peut le constater, nous réalisons lentement quelques progrès. On dit encore dans le document:

En raison de la complexité et des conséquences à long terme des revendications autochtones en souffrance, les groupes d'autochtones doivent être en mesure de participer aux discussions pour s'assurer que leurs droits et leurs intérêts sont protégés.

Le document qui accompagnait l'annonce de la nouvelle politique énergétique relative aux terres domaniales laisse entendre que cette politique a fait l'objet de discussions avec les groupes autochtones du Nord. Cette déclaration a immédiatement attiré mon attention et lorsque le secrétaire parlementaire a pris la parole, je m'attendais à ce qu'il nous entretienne des résultats de ces discussions. Toutefois, il n'en a absolument pas fait mention.

Mises à part d'autres questions pertinentes touchant la politique énergétique, telles la canadienisation, la sécurité de l'approvisionnement et la justice, le projet de loi C-92 m'inquiète beaucoup parce qu'il ne prévoit aucune participation réelle des peuples autochtones aux prises de décisions touchant l'exploitation des ressources non renouvelables au nord du 60° parallèle. Il ne tient pratiquement aucun compte de l'incidence des droits des autochtones désormais reconnus dans la constitution canadienne. Le projet de loi C-92 fait ressortir le fait, je crois, que les droits constitutionnels dont jouissent maintenant les autochtones ne sont pour le moment valables que sur papier. La constitution est un magnifique et

impressionnant document qui prévoit les droits des autochtones. Mais dites-moi, quand ces droits vont-ils cesser d'être purement théoriques et vraiment toucher les gens dans leur vie quotidienne? Nous en sommes encore loin.

Voici une observation d'un très éminent juriste canadien qui a efficacement oeuvré dans le domaine des revendications autochtones:

Les problèmes sont tels qu'ils ne peuvent vraiment être résolus à la satisfaction de tous que par la négociation d'un règlement équitable qui nécessite une approche et une solution politiques et législatives.

Pareille déclaration, à mon avis, vise à nous faire tous participer au processus, ici à la Chambre.

Ce processus a permis d'atteindre des résultats positifs. La ministre des Affaires indiennes a demandé qu'un groupe de travail examine toute la politique relative aux revendications puisque l'ancienne était dépassée, inadéquate et inacceptable. Bien que le gouvernement n'en ait pas encore établi sa politique, il existe un certain rapport Coolican qui revêt une très grande importance pour un projet de loi comme le C-92 et pour le processus auquel nous participons tous d'une certaine façon. Voici ce qu'on dit dans le rapport:

Les groupes autochtones devraient avoir le droit de négocier leur participation à la prise de décisions concernant la gestion et l'utilisation des terres et des ressources de leurs territoires traditionnels. Les groupes décisionnels dont ils font partie doivent assumer des responsabilités allant au-delà d'un simple rôle consultatif.

Il est essentiel que les groupes autochtones puissent négocier les pouvoirs décisionnels et explorer avec les gouvernements les méthodes les plus appropriées de partage des responsabilités.

Je voudrais citer la recommandation de ce rapport concernant le partage des revenus provenant des ressources. La voici:

● (1520)

La participation économique des autochtones à la mise en valeur des ressources pourra prendre diverses formes. ... elle pourra se traduire dans certaines régions par la propriété des ressources souterraines par les autochtones. Cependant, même si les autochtones ne possèdent pas les ressources, d'autres mécanismes pourront faciliter leur participation aux avantages économiques de l'exploitation des ressources. Mentionnons notamment le partage des redevances perçues par l'État et d'autres sources de revenus comme les droits relatifs aux permis et aux appels d'offres et les droits annuels.

Il n'y a rien de tout cela dans le projet de loi C-92.

Je dirai en terminant que le ministre, en présentant cette nouvelle politique énergétique des terres domaniales, a fait sien au nom de la Chambre un principe qui me plaît beaucoup, celui de la gestion partagée. Mais par gestion partagée la ministre entendait le gouvernement du Canada, l'industrie des hydrocarbures, les provinces et les gouvernements territoriaux. Je dois lui rappeler, à elle et au secrétaire parlementaire qui a présenté le projet de loi C-92, qu'au nord du 60° parallèle, «partager» suppose qu'on fait intervenir un autre groupe important, le plus important peut-être: c'est celui des gens qui vivent là-bas, c'est-à-dire les autochtones. Leurs droits et leurs revendications sont primordiaux. Ceux qui auraient le moindre doute à ce sujet n'ont qu'à consulter la constitution: elle est parfaitement claire.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à la discussion du projet de loi C-92, intitulé Loi fédérale sur les hydrocarbures. C'est un texte très important visant plusieurs objectifs. Il est